



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRÊTÉ

n° 2005- 218

relatif à l'approbation, dans le bassin Rhin-Meuse, des documents d'états des lieux des districts Rhin et Meuse, établis en application des dispositions de l'article 3-I du décret n° 2005-475 du 16 mai 2005, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

* * * * *

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE EST
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 14,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE,

Vu la délibération du Comité de Bassin Rhin-Meuse du 4 février 2005 adoptant les dossiers d'état des lieux pour les districts Rhin et Meuse,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse n° 2005-163 du 19 avril 2005 relatif à la consultation du public dans le bassin Rhin-Meuse,

Vu le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment ses articles 3-I et 3-II,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Sont approuvés les documents constituant les états des lieux pour les districts Rhin et Meuse, tels qu'adoptés par le Comité de Bassin Rhin-Meuse dans sa réunion du 4 février 2005, conformément aux dispositions des articles 3-I et 3-II du décret n° 2005-475 du 16 mai 2005, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Ils comprennent également les registres des zones protégées, visés à l'article 4 du même décret.

ARTICLE 2

Ces documents d'état des lieux constituent les documents de référence utilisés pour l'élaboration du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux visés à l'article 4 de l'arrêté n° 2005-163 du 19 avril 2005 relatif à la consultation du public dans le bassin Rhin-Meuse.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de région et de départements du bassin Rhin-Meuse.

Fait à Metz, le **24 MAI 2005**

POUR AMPLIATION
Le Directeur du Service Administratif


R. RINGHAND



LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,


Bernard HAGELSTEEN